



Voici la réponse de la SNCF

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 mars 2008

Suite à mon précédent message que j'ai transmis à la SNCF ainsi qu'aux STIF voici la réponse de la SNCF :

Bonjour Monsieur,

j'ai bien pris connaissance de votre message.

Je comprends et regrette le motif qui vous a amené à effectuer cette démarche.

La S.N.C.F. est pleinement consciente de la nécessité de protéger les non-fumeurs des méfaits du tabagisme inscrite dans le décret de 1992 et dans la dernière loi.

Cette dernière s'est attachée à mettre en place, tant dans les gares que dans les trains, une signalétique qui permet de rappeler à tous le principe de l'interdiction de fumer

Des mesures ont été déjà prises pour assurer la protection des non fumeurs.

Les services chargés de diffuser l'information ont été alertés sur la nécessité de procéder à des annonces régulières sur ce thème.

Il est apparu que ces mesures préventives ne s'avèrent pas suffisantes, compte tenu du comportement des certains individus récalcitrants, notamment sur les quais ouverts ayant fait l'objet de mesures d'interdiction par arrêté préfectoral.

Il a été demandé à nos équipes de poursuivre les annonces et l'affichage dynamique des messages rappelant la réglementation, de déployer des affiches de rappel de la réglementation et de renforcer la posture de sensibilisation des agents (Transilien, Vigiles, Police Ferroviaire) auprès des contrevenants.

Votre témoignage dont je vous remercie, nous conforte dans notre volonté de poursuivre nos efforts dans ce sens.

Sincères salutations.

XXXXXXXXX Chargée de Clientèle Internet

Réponse :

Voici la réponse de la SNCF

Votre attitude exemplaire ne doit pas se relâcher car, sans ces interventions répétées, la loi serait vite oubliée.

Merci